



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-173

Déposé le : 29.10.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Délinquants relâchés faute de place dans les prisons – *usque tandem* ?

Texte déposé

On apprend récemment par la Presse (voir *Le Matin* du vendredi 4 octobre 2014 et *24Heures* du lundi 7 octobre 2013) que des délinquants dûment fichés seraient relâchés faute de place dans les prisons. On apprend également que le Conseil d'État aurait édicté des « directives » en ce sens.

C'est face à cette situation que l'on se permet de qualifier en l'état de « difficilement compatible avec l'état de droit » que l'on souhaite poser au Conseil d'État les questions suivantes :

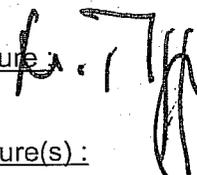
1. Sur quelle base légale se fonde les directives en question ?
2. Quels sont les critères précis appliqués pour renoncer à ces incarcérations ? Quelle est l'autorité qui vérifie leur application ?
3. Quel est le nombre de personnes relâchées faute de place dans les prisons depuis le mois de janvier 2013 et quel est leur profil (type d'infraction) ?
4. Pour quelle raison le canton de Vaud n'applique-t-il pas les mêmes critères de tolérance vis-à-vis de la surpopulation carcérale que le canton de Genève, par exemple ?
5. Le Conseil d'État a-t-il étudié des possibilités de placement dans d'autres cantons ?
6. Le Conseil d'État a-t-il étudié la possibilité de réaliser des places d'urgence ?
7. Le Conseil d'État a-t-il un pronostic à formuler quant à la durée de ce système, à supposer qu'il soit admissible ?

On remercie le Conseil d'État de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer en public oui

Nom et prénom de l'auteur :
Marc-Olivier Buffat, Député PLR

Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :